

**eCOMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 SEPTEMBRE 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUXON (Aube) étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry LORNE, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LORNE, Mmes Martine MARTINOT, Maryse DOSIERES, M. Francis DRUMINY, Mme Séverine GONCALVES, MM. Christian GIBIER, Christian COLLOT, Stéphane PERTUISOT, Ludovic STIOT, Mmes Isabelle COQUILLE, Karine GIBAUX.

Étaient absents excusés : M. Patrick LECONTE ayant donné pouvoir à M. Thierry LORNE, M. Valery FARCY ayant donné pouvoir à M. Christian COLLOT

Étaient absentes non excusées : Mmes Véronique BECART et Magali ROBIN

Madame Maryse DOSIERES a été nommée secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal,**

Suite au départ du locataire du logement communal sis 16 rue de la Mairie au 31 juillet 2024, **AUTORISE** le Maire à restituer le dépôt de garantie se chiffrant à 420.00 €,

**ETABLIT** la participation financière de chaque commune du regroupement pédagogique intercommunal en fonction du nombre de repas servis à leurs élèves au cours de l'année scolaire 2023/2024,

L'ambition du Syndicat Aube Numérique serait de connecter l'ensemble de ces dispositifs de Vidéo Protection au travers d'un réseau dédié, de stocker en temps réelles les flux vidéo captés dans le respect des dispositions réglementaires et déontologiques, et les mettre à disposition immédiate de la police et gendarmerie nationale et désormais des services du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

**NE SOUHAITE** pas adhérer pour l'instant au syndicat numérique,

**DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,

Monsieur le Maire représente les 3 offres pour la révisions du PLU :

- Perspectives urbanisme et paysage
- ÔLIEN
- Auddicé

**REPORTE** à une date ultérieure la décision

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 9 juin 2020, Monsieur le Maire donne communication au conseil municipal des biens pour lesquels il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

La séance du conseil municipal étant close, une réunion de travail privée a conclu la soirée.

Le Maire,